# Art. 7 Zones de sports et de loisirs (REC)

Les zones de sports et de loisirs sont destinées aux bâtiments, infrastructures et installations de sports, de loisirs et touristiques ainsi qu’aux espaces libres correspondant à ces fonctions.

Les places de stationnement à ciel ouvert ainsi que les cheminements sont autorisés dans toutes les zones REC définies ci-après sous respect des conditions suivantes:

* les emplacements de stationnement resteront perméables à l’eau et seront aménagés sous forme de parkings écologiques (surfaces filtrantes, intégration maximale d’éléments végétaux, arbres, arbustes ou haies);
* les cheminements resteront perméables à l’eau.

Sont représentées:

* la zone REC-1: activités de plein air « unter Berkels »
* la zone REC-2: activités HORESCA
* la zone REC-3a: « unter dem Deich »
* la zone REC-3b: « unter dem Deich »
* la zone REC-4: « Rue de l’Etang »
* la zone REC-5: « Rue du Barrage »

## Art. 7.3 La zone de sports et de loisirs REC-3a – « unter dem Deich »

La zone REC-3a – « unter dem Deich » est destinée aux bâtiments, infrastructures et équipements d’un centre équestre.

Y sont admis:

* des activités commerciales, pédagogiques, artisanales, de loisirs et culturelles qui sont en relation directe avec un centre équestre, ainsi que les espaces libres y relatifs;
* un seul logement de service à l’usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance du centre équestre.